



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2020
à 19h00 AU BEFFROI

ERRATUM

ASSEMBLEE

1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Amendement

Rapporteur : M. LE MAIRE

Direction Générale des Services

Le Conseil Municipal après en avoir **DELIBERÉ**, **Approuve** l'amendement au règlement intérieur du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 et relatif à l'application de l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que le règlement intérieur du 16 octobre 2020 demeure pleinement applicable.

Il faut lire :

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe Montrouge en Commun



Montrouge, le 1^{er} février 2021

Le Maire,

Etienne LENGEREAU